



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de Villenauxe-la-Grande du 30 septembre 2021

Date de la convocation : 24 septembre /2021

Date d'affichage : 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Barbara CARPANESE, maire.

Présents : **BUTTARD Christine – CARIO Léo - CARPANESE Barbara – DEFOSSE Michaël – DEHAND Véronique – FRANCOIS Eddie – GUERINOT Damien – GUERIN Alain – HAMELIN Eric - LEGRAS Nicole – LEREDOTTE Sylvie - MATHIAS Jean-Yves –POULLEAU Jeremy – TORCHET Elise – VAN DER LINDEN Philippe – NIELLEZ Florence**

Absents : **MILLET Elisabeth**

Représentés : **BERGER Damien par POULLEAU Jérémy - CROUZET Réjane par Jérémy POULLEAU - Bernadette GARNIER par Nicole LEGRAS - GUINOT Gilberte par Christine Buttard - Sophie MATHIS par TORCHET Elise – Chantal OUDARD par Alain GUERIN.**

Madame le Maire après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel des membres convoqués constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire de séance pris au du sein du Conseil municipal. Madame **Nicole Legras** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la séance du 9 septembre 2021

Monsieur Alain Guerin souligne qu'une erreur s'est glissée dans le compte rendu du 9 septembre 2021. En effet, le CEP signifie Conseil en Energie Partagée et non Conseil d'Etude partagée comme inscrit par erreur.

Le compte rendu du 9 septembre est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, Madame le Maire a présenté les différents dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Adoption du pacte de gouvernance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Madame le maire expose que la loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, plus communément appelée la loi « engagement et proximité » a été promulguée le 27 décembre 2019.

Cette loi vise à apporter une réponse aux préoccupations exprimées par les maires au cours des échanges avec le Président de la République. Un certain nombre des articles de la loi traite des relations entre les communes et l'intercommunalité, notamment la conférence des Maires et le pacte de gouvernance.

La conférence des maires a été installée par le conseil communautaire le 8 juillet 2021 et a délibéré le 30 mars dernier pour l'adoption d'un pacte de gouvernance.

Monsieur Allart, Développeur de projets territoriaux, a présenté exhaustivement les objectifs de ce pacte qui a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de la communauté de communes et de mettre en œuvre une juste articulation entre la communauté de communes et les communes pour développer le territoire de façon équilibrée, solidaire en préservant le besoin de proximité.

Monsieur Guerin s'interroge si les missions du pacte de gouvernance ne font pas doublon avec celles du conseil départemental.

Monsieur Allart confirme que les communes et la communauté de commune à travers ce pacte de gouvernance ont une clause de compétence générale alors que les missions du conseil départemental sont vraiment ciblées.

Le pacte de gouvernance est adopté à l'unanimité.

Transfert de la compétence « assainissement collectif » au SDDEA au 1/01/2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Madame le Maire propose de transférer à dater du 1^{er} janvier 2022 la totalité de la compétence

assainissement collectif exercée par la commune au SDDEA. Ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences.

Monsieur Allart, Développeur de projets territoriaux, mandaté par le SDDEA, a présenté à l'assemblée l'impact financier et l'ensemble des compétences de ce transfert.

Le transfert de la compétence assainissement collectif est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Transfert de la compétence eau potable au SDDEA au 1/01/2022

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Madame le Maire propose de transférer à dater du 1^{er} janvier 2022 la totalité de la compétence eau potable exercée par la commune au SDDEA. Ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité des compétences.

Monsieur Allart, Développeur de projets territoriaux, mandaté par le SDDEA, a présenté à l'assemblée l'impact financier et l'ensemble des compétences de ce transfert.

Le transfert de la compétence eau potable est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Transfert de la gestion administrative des services eau et assainissement jusqu'au 31 décembre 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Pour parer à la démission de l'agent en charge de l'administratif du service de l'eau et l'assainissement, Madame le Maire propose de transférer la gestion administrative au SDDEA jusqu'au 31 décembre 2021. Le syndicat dispose des données nécessaires à la gestion des abonnés.

Le transfert de la gestion administrative est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Recours à un jeune en service civique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Il est proposé au conseil municipal de prendre un jeune en service civique un an à raison de 24 h par semaine afin d'accompagner l'animateur territorial pour la mise en place de l'école municipale des sports ainsi que le projet terre de jeux 2024.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce recrutement.

Recrutement d'un contrat aidé pour les services techniques

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent en contrat aidé pendant un an à raison de 35 heures par semaine pour étoffer l'équipe des services techniques et répondre au mieux à l'entretien et aux besoins de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce recrutement.

Recrutement d'un contractuel pour les services techniques

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Blanc</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0	0	0

Il est proposé au conseil municipal de recruter un agent en CDD pendant 6 mois à raison de 35 heures par semaine pour étoffer l'équipe des services techniques et répondre au mieux à l'entretien et aux besoins de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ce recrutement.

Modification de la répartition des indemnités des adjoints au maire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	20	1	1	0

Madame le maire expose la nouvelle répartition des missions entre le 1^{er} Maire adjoint et le 4^{ème} adjoint, il est donc proposé de majorer l'indemnité du 1^{er} Maire adjoint soit un taux de 25 % et de minorer l'indemnité du 4^{ème} adjoint soit un taux de 12,94 %.

Monsieur Alain Guerin s'abstient - Madame Chantal Oudard vote contre

Constitution obligatoire d'une provision pour les titres non réglés de plus de 2 ans

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	20	2		0

A la demande de la Trésorerie et suite à la mise en place d'un nouvel indicateur concernant la constatation des provisions pour les titres non réglés de plus de 2 ans, il est proposé la constitution d'une provision de 469,81 €.

Monsieur Alain Guerin et Madame Chantal Oudard votent contre.

Budget communal : décision modificative

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	22	22	0		0

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative :

Des chapitres 21 et 23 à créditer et réduire les opérations 4000 et 4001 chapitre 23

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Madame Carole Pouillot au 31/08/2021.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à VILLENAUXE LA GRANDE, les jours, mois et an susdits

La secrétaire de séance,



Nicole Legras

Le Maire,



Barbara Carpanèse